



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	2
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 034

Subvention et convention d'objectifs et de moyens avec la Scène Nationale - Jean Lurçat

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260226-2026_034-DE

Monsieur Philippe ESTERELLAS présente le rapport suivant.

Par délibération n°2022/103 du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire s'était engagé pour 3 années (2023-2024-2025) aux côtés de l'Etat – Ministère de la Culture, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Creuse dans la mise en œuvre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale.

Par délibération n°2025/081 du 25 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prolongation d'un an de la convention initiale. Toutefois, l'ensemble des partenaires n'ayant pas adopté l'avenant formalisant cette prolongation, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs reste à élaborer.

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose, dans le cadre de sa compétence culturelle facultative, de la possibilité de soutenir toute action culturelle de dimension intercommunale,

Considérant que le Centre Jean Lurçat - labellisé Scène nationale - en tant qu'outil artistique et culturel rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà,

Considérant que cet outil contribue à la promotion du territoire, la cohésion sociale et l'attractivité de nouvelles populations, contribuant ainsi à son projet de territoire,

Considérant le partenariat existant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, notamment au travers des services de la Médiathèque intercommunale,

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son soutien à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » pour l'année 2026.

Pour mémoire, les montants attribués s'établissent à :

- 40 000 € en 2023
- 45 000 € en 2024
- 45 000 € en 2025

La proposition pour l'année 2026 s'établit sur la même base que ces 2 dernières années à savoir, 45 000€. Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000€, une convention annuelle d'objectifs est jointe en annexe.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » une subvention annuelle d'un montant de 45 000 € pour 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens jointe à la présente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260226-2026_034-DE